

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 67+300 AU PR 68+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBETON
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1484

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par BM Conseil, demeurant 29 rue Paul Bert – 31400 Toulouse en date du 10 juillet 2014, pour le compte des organisateurs de la manifestation « Bienvenue à la Campagne » : Grand Montauban Communauté d'Agglomération, la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et les jeunes agriculteurs ;

VU les relevés de décisions de la réunion préparatoire à l'organisation de la manifestation « Bienvenue à la campagne » établis par le service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Bienvenue à la Campagne », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 67+300 au PR 68+200, sur le territoire de la commune de Montbeton, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le jeudi 21 août 2014, à 14 heures et sera maintenue jusqu'au lundi 25 août 2014, à 12 heures.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Subdivision Départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Les organisateurs ont en charge, en complément de la signalisation mise en place par la Subdivision de Montauban et sous son contrôle, la fourniture et la mise en place des panneaux et barrières interdisant le stationnement le long de la RD 958. Ils assureront le respect de cette interdiction pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à créer un chemin dans l'enceinte de la manifestation raccordant l'accès privé de la ferme de « Baxianis » et la voie communale de Mathaly; laquelle voie communale constituera, à partir de la RD 958, l'accès unique au site de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un éclairage autonome sur un mât de 6 mètres afin de sécuriser la sortie de la manifestation. Cet éclairage ne devra pas éblouir les usagers de la RD 958.

Le carrefour RD 958/VC de Mathaly, qui ne permet pas les manœuvres de tourne-à-gauche, ne sera pas modifié.

La Gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale assureront la sécurité routière pendant tout le week-end, notamment aux heures les plus sensibles.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Régisseur de BM Conseil, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 15 juillet 2014

Le Président,

*
* *